Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260226-2026_03_21-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026 A 17 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 17h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12** Présents ou représentés : **12**	**Présents** : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne **Représentée :** Mme GUILLOU Catherine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne **Absent :** / **Secrétaire de séance** M. ANDRE Yanick **Date d'envoi de la Convocation :** 19 février 2026

DELIBERATION 2026-03-20 : SDE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT D'UN MÂT
Rapporteur : M. ANDRE Yanick, Adjoint au Maire

Le projet d'éclairage public concerne la rénovation EP pour le remplacement d'un mât (lié au dossier pollution lumineuse) sur le parking du square du Souvenir, présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant de 1 800,00€ TTC, coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie.

Notre commune ayant transféré la compétence de l'éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 1083.33€, montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé un ou plusieurs acomptes et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :
- ✓ **D'approuver le projet de remplacement d'un mât présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 800€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260226-2026_03_21-DE

- ✓ **D'inscrire la participation de 1 083.33 € au budget de la commune,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
M. ANDRE Yanick

L'Adjointe au Maire,
Mme LE COQ Annyvonne

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
(Côtes-d'Armor)